

2021_CT2_589

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Classement de voies du Territoire du Pays d'Aix dans le domaine public routier métropolitain et approbation du tableau de classement

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité Entrées de ville et voiries communautaires

■ Séance du 9 décembre 2021

03_2_03

■ Classement de voies du Territoire du Pays d'Aix dans le domaine public routier métropolitain et approbation du tableau de classement

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de classer les voies nouvelles situées sur le Territoire du Pays d'Aix dans le domaine public routier métropolitain. Il s'agit également de mettre à jour le tableau de classement des voies classées dans le domaine public routier métropolitain.

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) disposait d'une compétence en matière de voirie dans certains cas particuliers, depuis la délibération n°2005_A099 du 24 juin 2005 prise en application de l'article 164 IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Par délibération n° 2013_A219 du 19 décembre 2013, la CPA a ajusté les critères de définition de l'intérêt communautaire de la délibération n° 2005_A099 du 24 juin 2005 afin de reconnaître comme voirie d'intérêt communautaire les voies répondant aux critères suivants :

- les voies principales de desserte, existantes ou à créer, permettant l'accès exclusif ou quasi-exclusif à un équipement communautaire,
- les voies communales existantes ou à créer à l'intérieur des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « développement économique » ainsi que les voies ou portions de voies desservant ces zones ; les voies nouvelles créées par la Communauté sur ces mêmes zones d'intérêt communautaire,
- les voies des ZAC d'intérêt communautaire respectant les critères définis ci-dessus,
- les voiries de contournement à créer, nécessaires pour améliorer les échanges et les liaisons routières.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe ».

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Conformément à l'article L.5218-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les Communes membres aux EPCI fusionnés.

Les voies précédemment déclarées d'intérêt communautaire sont donc devenues de fait de compétence métropolitaine.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais compétente en matière de voirie au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de l'article L.5217-5 du CGCT applicable à la Métropole Aix-Marseille-Provence en vertu de l'article L.5218-2 I précité.

Par application de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les Communes membres avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En vertu de l'article L.2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 (comprenant notamment les EPCI) et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies est prononcé par le Conseil municipal. Par ailleurs, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voie dans le domaine public routier sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En vertu de l'article L.141-12 du Code de la voirie routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par ces dispositions sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Classement de voiries :

Les voies suivantes du Territoire du Pays d'Aix, précédemment déclarés d'intérêt communautaire doivent être désormais classées dans le domaine public routier de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- **Rue Maurice AICARDI-LEJARD (tronçon Nord), zone d'activités de l'Ensoleillée à Aix-en-Provence**

La Communauté du Pays d'Aix, devenue Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, avait déclaré d'intérêt communautaire la voirie nouvelle de contournement sud d'Aix-en-Provence par délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2014-A045 du 15 janvier 2014. Dès lors, la Communauté du Pays d'Aix était compétente pour la réalisation de la voirie nouvelle comprenant la rue Maurice AICARDI-LEJARD.

Cette voie a été dénommée par délibération n°2013.106 du Conseil municipal de la Commune d'Aix-en-Provence du 18 mars 2013.

L'acte notarié d'acquisition de la parcelle d'assiette de cette voie a été signé le 23 février 2021.

Il est ainsi proposé le classement du tronçon nord de la rue Aicardi-Lejard dans le domaine public routier métropolitain.

- **Rue Emilien Gautier, pôle d'activités d'Aix-en-Provence**

La Communauté du Pays d'Aix, devenue Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, avait déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités du quartier de Lenfant à Aix-en-Provence par délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2001-A046 du 20 juillet 2001. Dès lors, et à la suite de la délibération n°2010-A012 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC du quartier de Lenfant, la Communauté du Pays d'Aix était donc compétente pour la réalisation des voiries nouvelles.

La voie Emilien Gautier a été ainsi dénommée par délibération n°2014-481 du Conseil municipal de la Commune d'Aix-en-Provence du 16 décembre 2014.

L'acte notarié d'acquisition des parcelles d'assiette de cette voie a été signé le 23 février 2021.

Il est ainsi proposé le classement dans le domaine public routier métropolitain de la rue Emilien Gautier à Aix-en-Provence.

- **Rue Henry Delaunay, pôle d'activités d'Aix-en-Provence**

La Communauté du Pays d'Aix, devenue Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, avait déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités du quartier de Lenfant à Aix-en-Provence par délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2001-A046 du 20 juillet 2001.

La voie Henry Delaunay a été ainsi dénommée par délibération n°2000.0986 du Conseil municipal de la Commune d'Aix-en-Provence du 28 septembre 2000.

Les actes notariés d'acquisition des parcelles d'assiette de cette voie ont été signés aux dates des 14 et 16 décembre 1999, 11 mai 2000, 10 novembre 2000, 17 et 18 mai 2000 et 23 février 2021.

Il est ainsi proposé le classement dans le domaine public routier métropolitain de la rue Henry Delaunay à Aix-en-Provence.

- **Rue du Carreau de la Mine, Impasse des Deux Puits, Impasse du Lavoir de la zone d'activités du « Carreau de la Mine » à Meyreuil**

La Communauté du Pays d'Aix, devenue Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, avait déclaré d'intérêt communautaire le site du Carreau de la Mine à Meyreuil par délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2004-A025 du 6 février 2004.

Les voies de la zone d'activités (Rue du Carreau de la Mine, Impasse des Deux Puits, Impasse du Lavoir) ont été dénommées par délibération n° 2011-174 du Conseil municipal de la Commune de Meyreuil du 22 septembre 2011.

L'acte notarié d'acquisition des parcelles d'assiette de ces voies a été signé le 1^{er} décembre 2005.

Il est ainsi proposé le classement dans le domaine public routier métropolitain des voies de la zone d'activités du Carreau de la Mine à Meyreuil.

Tableau de classement :

Dans le cadre des attributions de gestionnaire de voirie et comme recommandé par les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962, il est nécessaire de répertorier les voies dans un tableau de classement unique. Ce tableau doit être mis à jour à la suite de chaque décision de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes prise par l'assemblée délibérante. Les voies déjà inscrites dans ce tableau ont fait l'objet :

- de délibérations de classement par les Communes. Ces voies ont été mises à disposition de la Communauté du Pays d'Aix, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence. Il convient donc de tirer les conséquences de la mise à disposition au profit de la Métropole de ces voies classées dans le domaine public routier communal, en les intégrant au domaine public routier métropolitain ;
- de délibérations de classement de la Communauté du Pays d'Aix ou de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre et à la suite de l'intégration des voies nouvelles listées en annexe 1, il est proposé d'approuver le tableau de classement des voies métropolitaines du Territoire du Pays d'Aix en annexe 2 qui sont également identifiées sur les plans en annexe 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la voirie routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 ayant pour objet la détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Mobilités et Infrastructures de Transports du 24 novembre 2021 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'approuver le classement des nouvelles voies du Territoire du Pays d'Aix dans le domaine public routier métropolitain.
- La nécessité d'inventorier les voies du Territoire du Pays d'Aix classées dans le domaine public routier métropolitain.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le classement dans le domaine public routier métropolitain des voies nouvelles listées en annexe 1.

Article 2 :

Est approuvé le tableau de classement des voies listées en annexe 2 et schématisées annexe 3.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Annexe 1 - Voies nouvelles du Territoire du Pays d'Aix à classer dans le domaine public routier de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune	Secteur / Zone	Type de voie	Nom		Longueur	Etat
Aix-en-Provence	L'ensoleillée	Rue	Maurice	Aicardi-Lejard (tronçon nord)	215	bon
	Pôle d'Activités	Rue	Emilien	Gautier	642	bon
		Rue	Henry	Delaunay	642	bon
Meyreuil	Carreau de la Mine	Rue	du	Carreau de la Mine	691	bon
		Impasse	des	Deux Puits	185	bon
		Impasse	du	Lavoir	69	bon
		Traverse		Ouest	81	bon
		Traverse		Centre	63	bon
		Traverse		Est	79	bon

Métropole Aix - Marseille - Provence

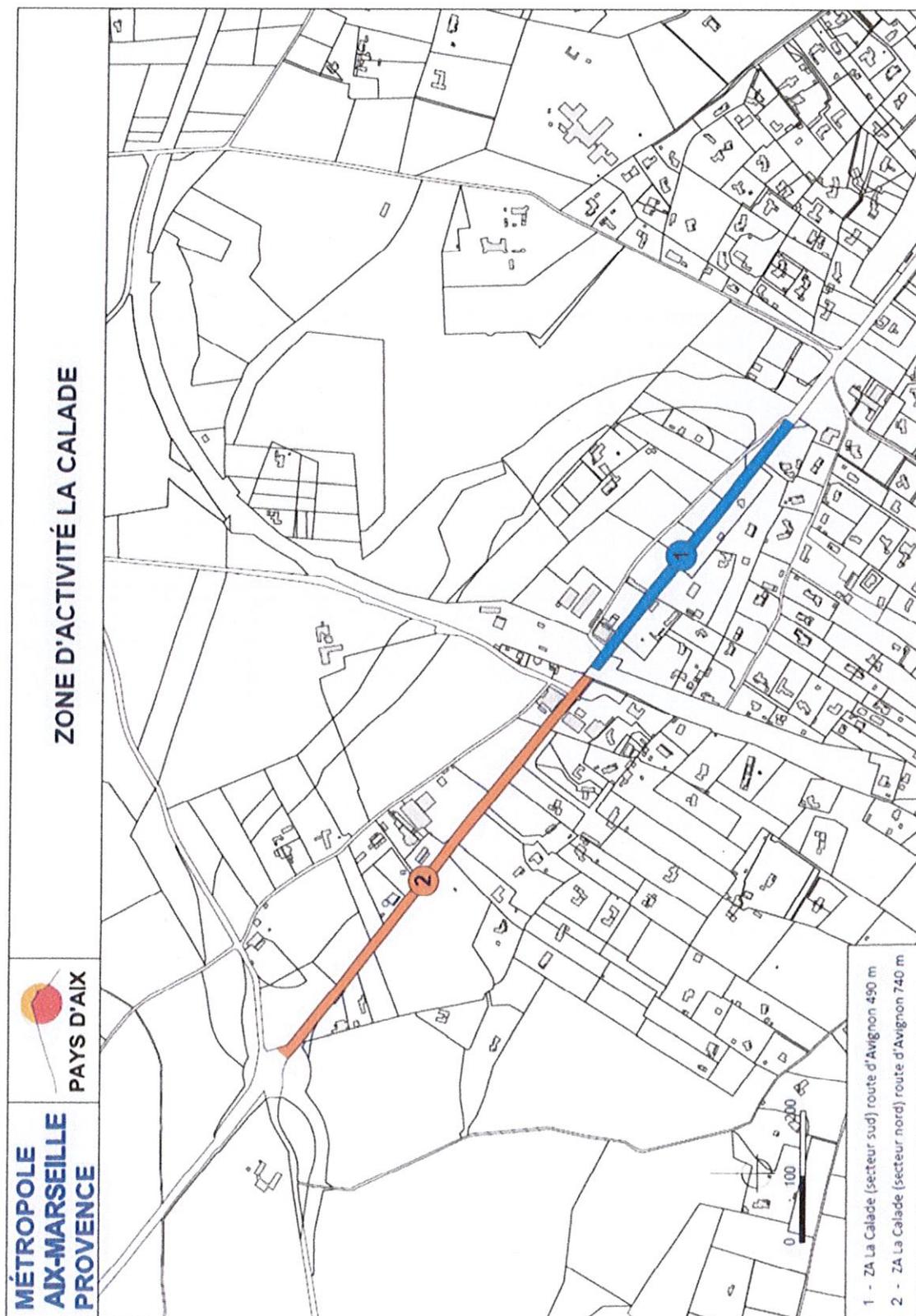
Annexe 2 – Tableau des voies du Territoire du Pays d'Aix classées dans le domaine public routier de la Métropole

Commune	Secteur / Zone	Type de voie	Nom		Longueur en m	
Aix-en-Provence	La Calade (secteur sud)	Route	d'Avignon	Ex RD7n	490	
	La Calade(secteur nord)	Route	d'Avignon	Ex RD7n	740	
	L'Ensoleillée	Rue	Aicardi	Lejard	763	
	Pioline	Rue	Bastide	de Verdaches		360
		Rue	Arnaud	Borilli		145
		Chemin	de	la Pioline		315
		Rue	Pierre	Leydet		850
		Allée	des	Platanes		185
		Rue		Beauvoisin		180
		Rue	Guillaume	du Vair		1292
		Rue	Victor	Baltard		635
	Pôle d'Activités	Rue	des Frères	Perret		475
		Rue	Eugène	Fressinet		80
		Rue	François	Hennebique		660
		Rue	Gustave	Eiffel		980
		Rue	Henry	Delaunay		642
		Rue	Jean	de Guiramrand		485
		Rue	Antoine	Lavoisier		465
		Rue	Jean	Perrin		1380
		Rue	Albert	Einstein		895
		Rue	Frédéric	Joliot		670
		Rue	Georges	Claude		1020
		Rue	Louis	Armand		495
		Rue	Henri	Bessemer		380
		Rue	Mayor	de Montricher		900
		Rue	Famille	Laurens		510
		Rue	Pierre	Berthier		775
		Rue	Auguste	Comte		280
		Rue	Pierre	Duhem		310
		Rue	Paul	Langevin		310
		Rue	Pierre Simon	Laplace		920
		Rue	Richard	Trevithick		335
		Rue	du	12 juillet 1998		210
		Rue	Maurice	Estrangin		240
		Rue	Yves	Granon		190
		Rue	Louis	Berton		596
		Impasse	Amédée	Tavernier		62
		Avenue	Jean René Guillibert	Gauthier de la Lauzière		1620
		Route	de	Lenfant (de la prison à RD59)		362
		Rue	Emilien	Gautier		642
		Lambesc	Bertoire 2	Rue	René	Dumont
	Meyreuil	Carreau de la Mine	Rue	du	Carreau de la Mine	675
Impasse			des	Deux Puits	185	
Impasse			du	Lavoir	69	
Traverse				Ouest	81	

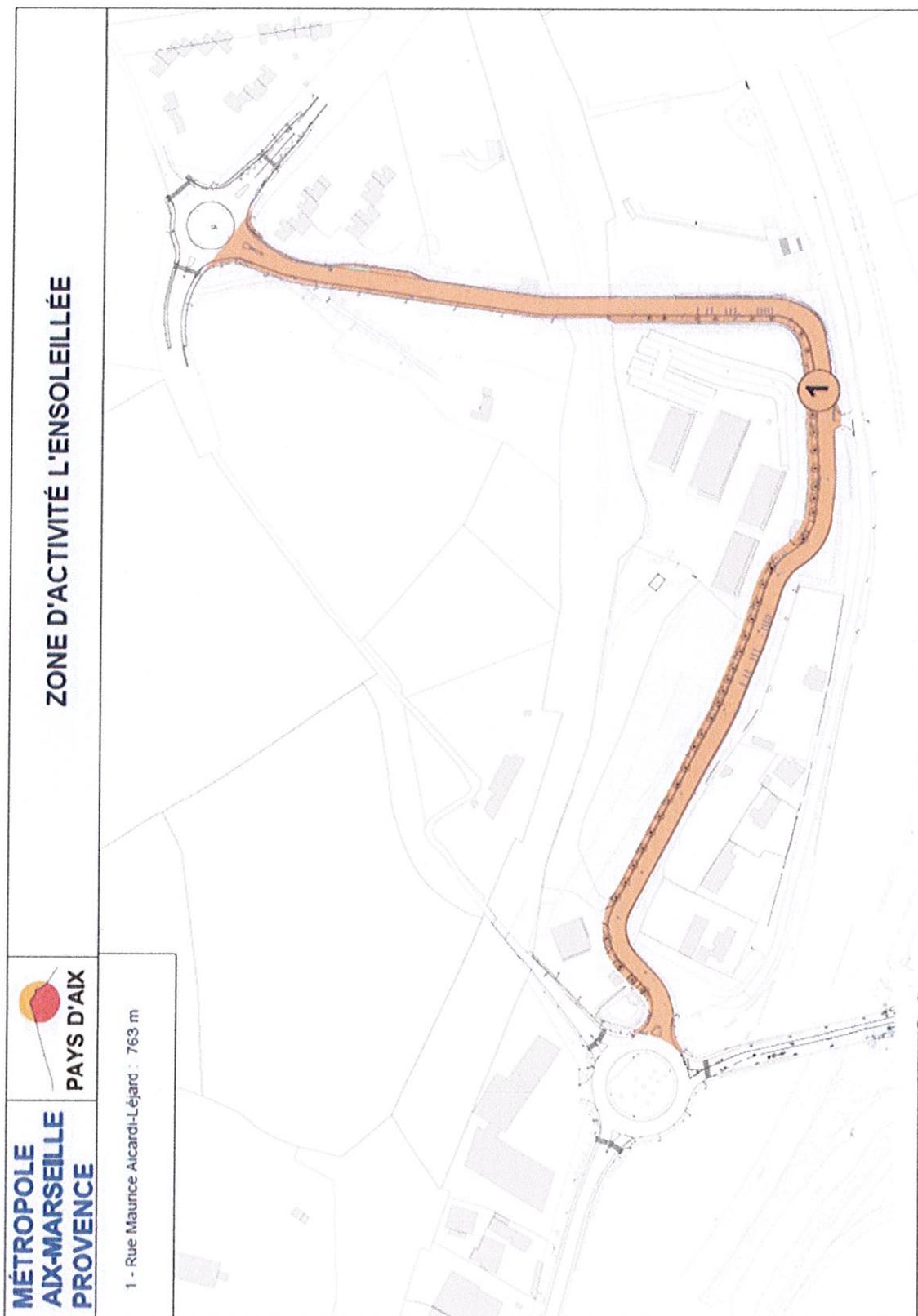
Métropole Aix-Marseille-Provence

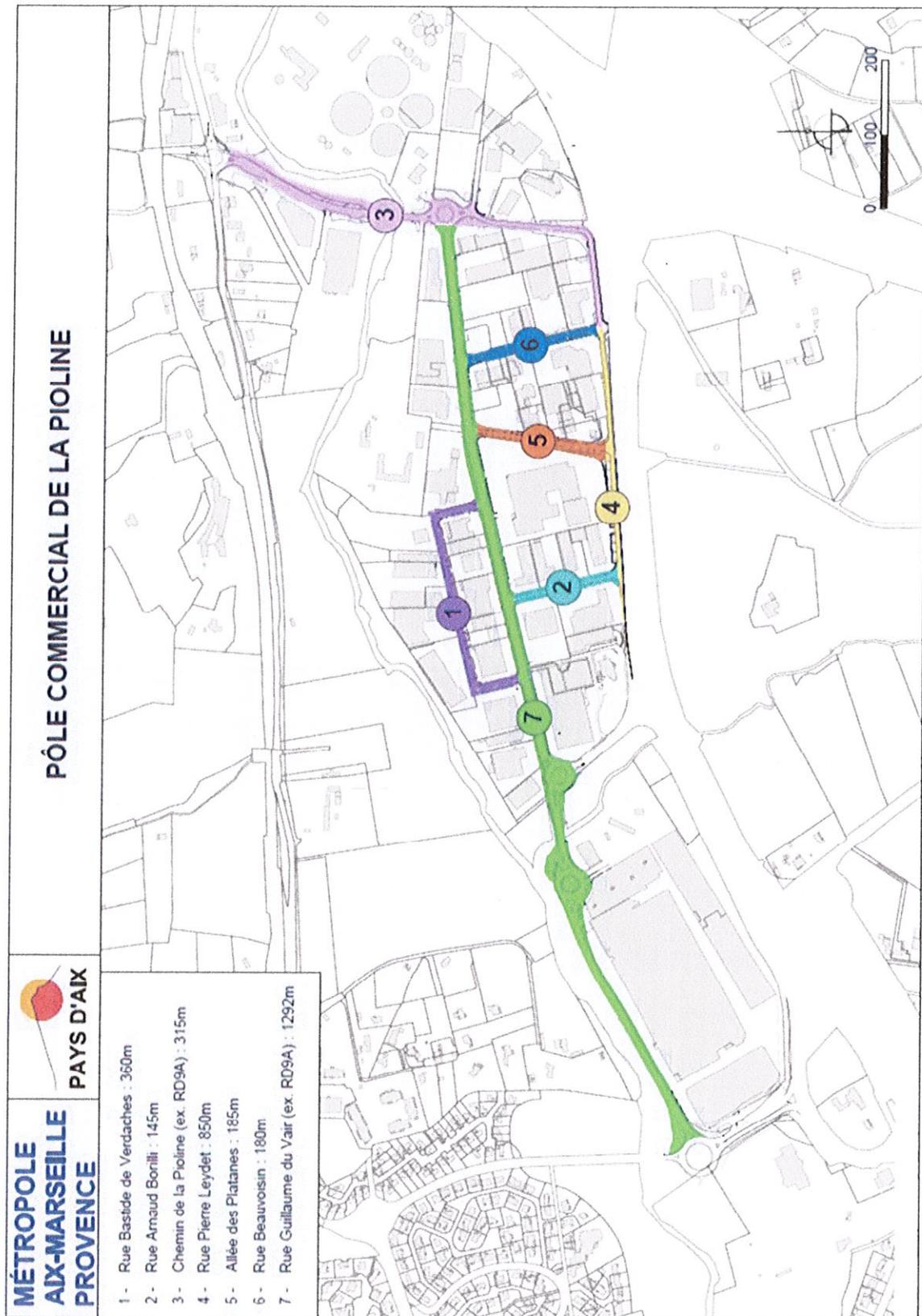
		Traverse		Centre	63
		Traverse		Est	25
Rousset	Zone industrielle	Rue	André Marie	Ampère	140
		Avenue	Célestin	Coq	570
		Avenue	Claude	Rey	230
		Avenue	de la	Plaine	160
		Impasse	Evariste	Galois	100
		Avenue	Francis	Perrin	600
		Avenue	Gaston	Imbert	260
		Rue	Michel	Garnier Architecte	150
		Avenue	Olivier	Perroy	1430
		Impasse	Théodore	Maiman	190
		Avenue		Victoire	510
		Avenue		Villeveille	680

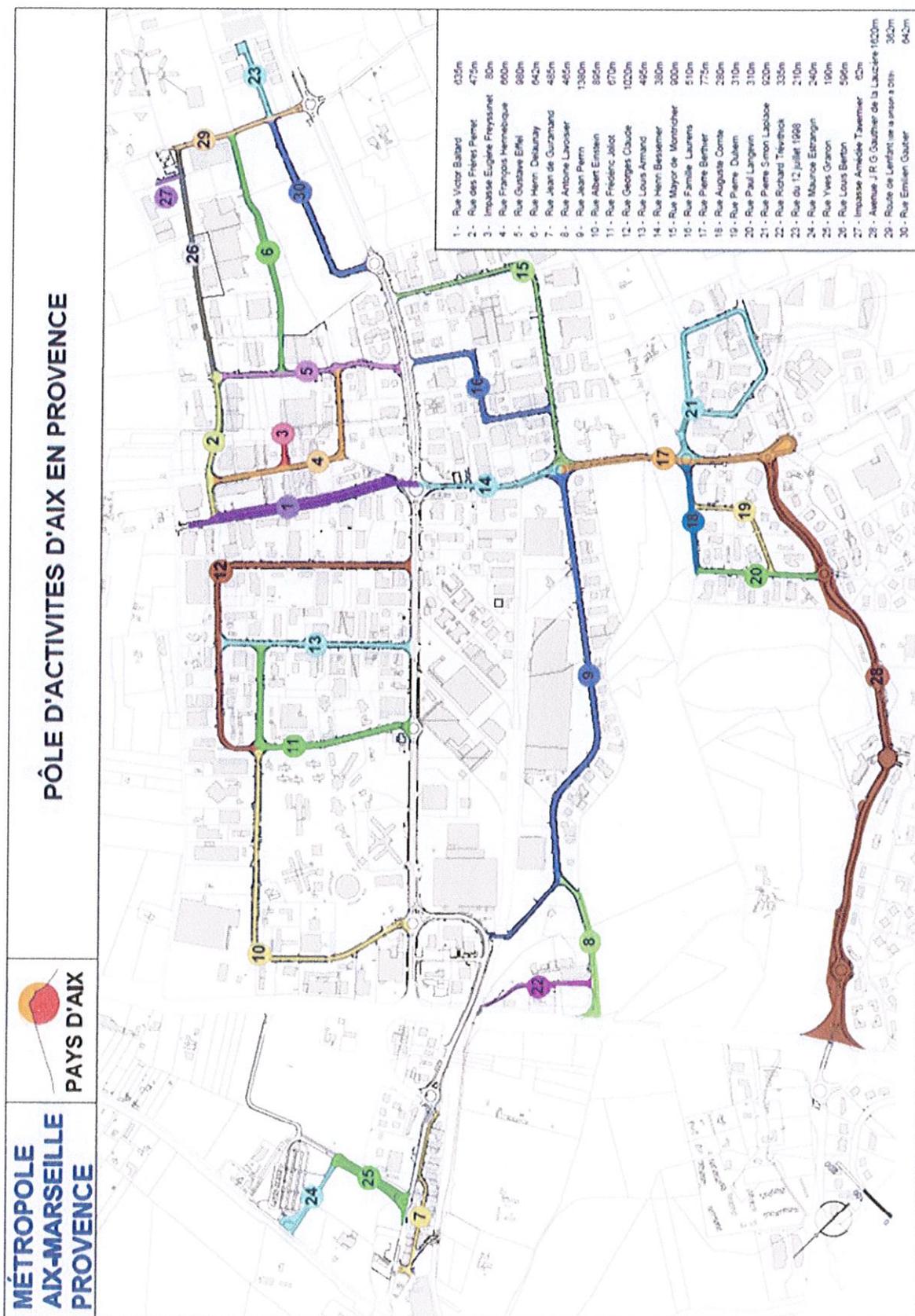
Annexe 3 – Cartographie des voies du Territoire du Pays d'Aix classées dans le domaine public routier de la Métropole



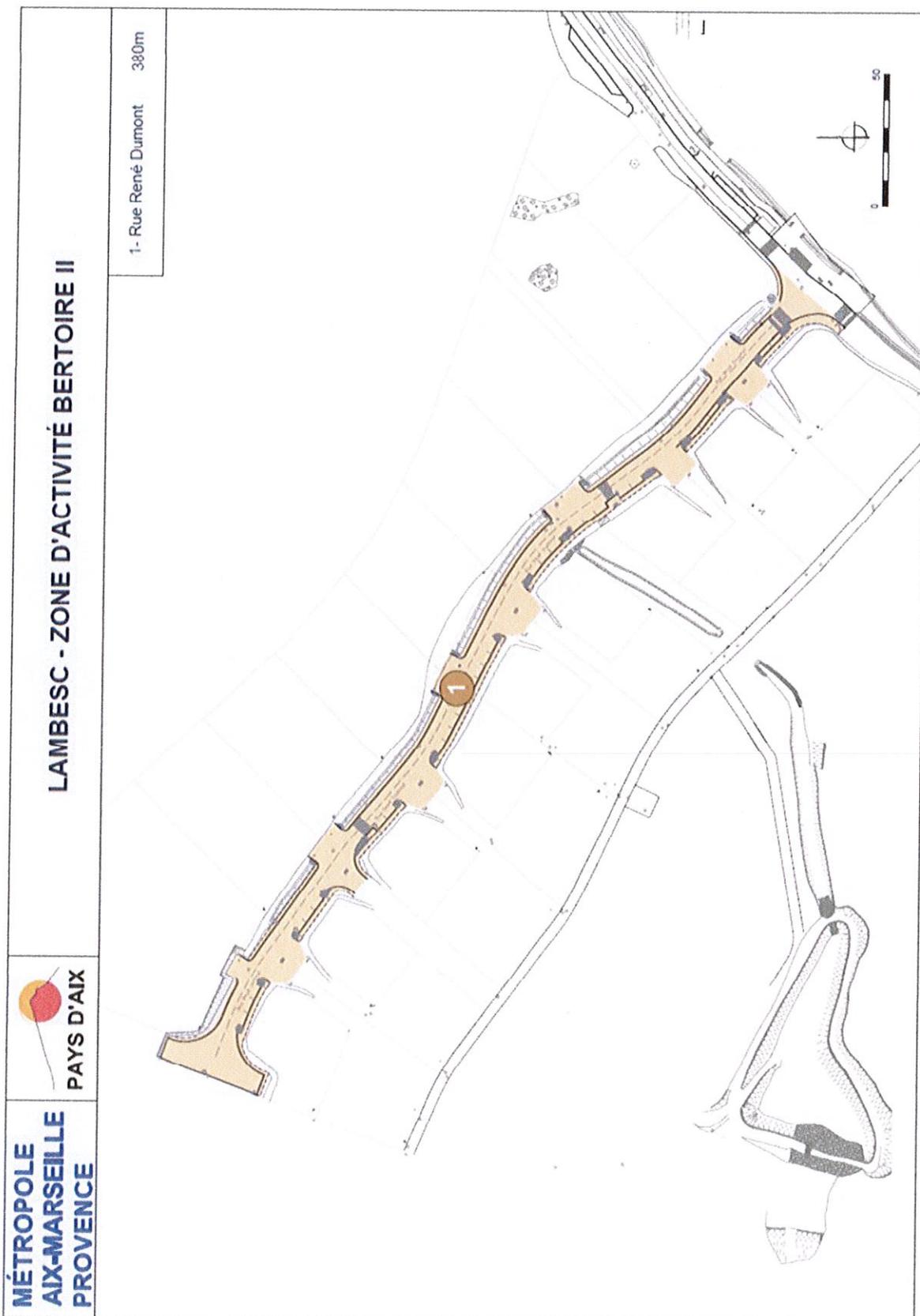
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_589-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021







Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20211209-2021_CT2_589-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2021
 Date de réception préfecture : 17/12/2021

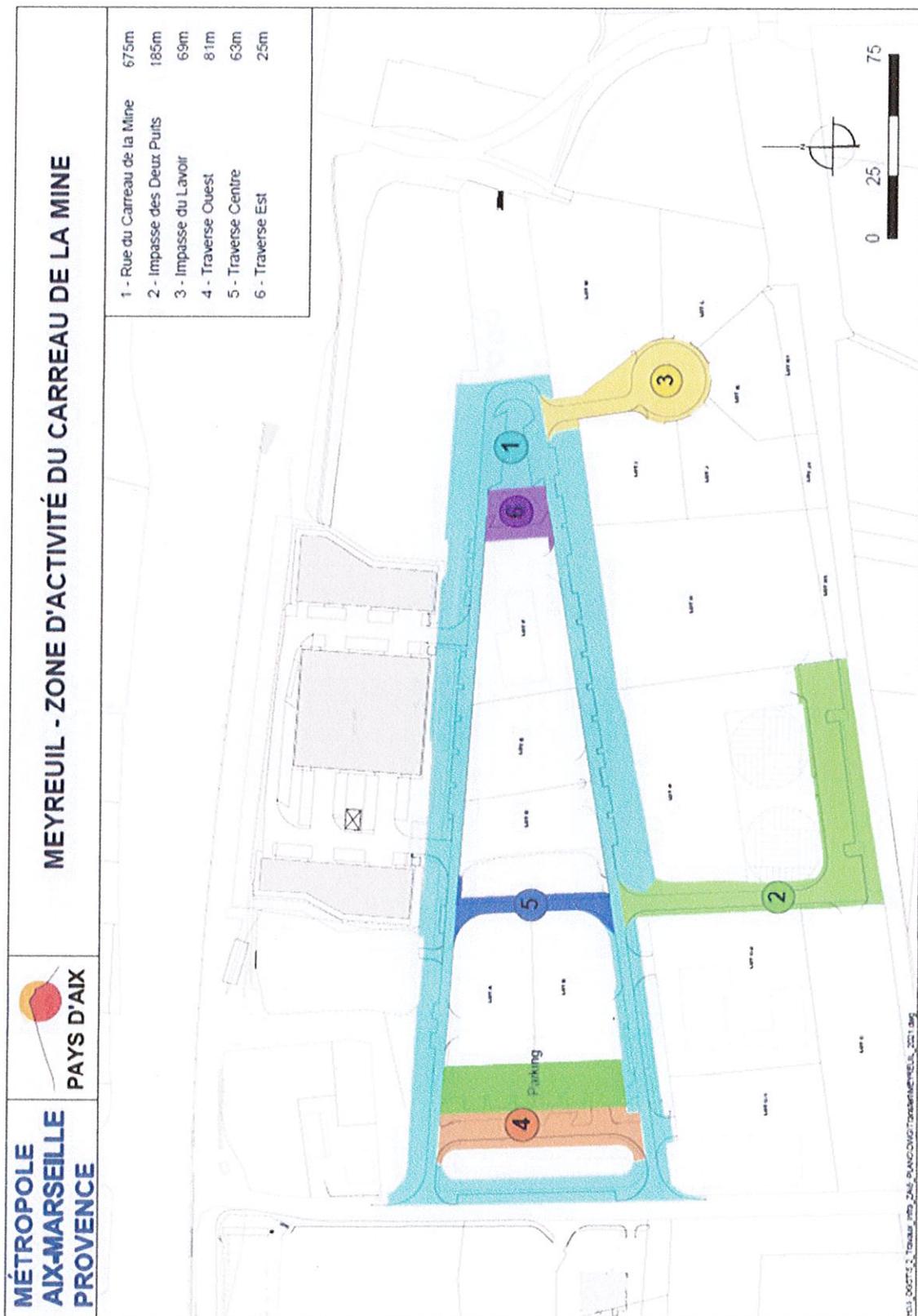


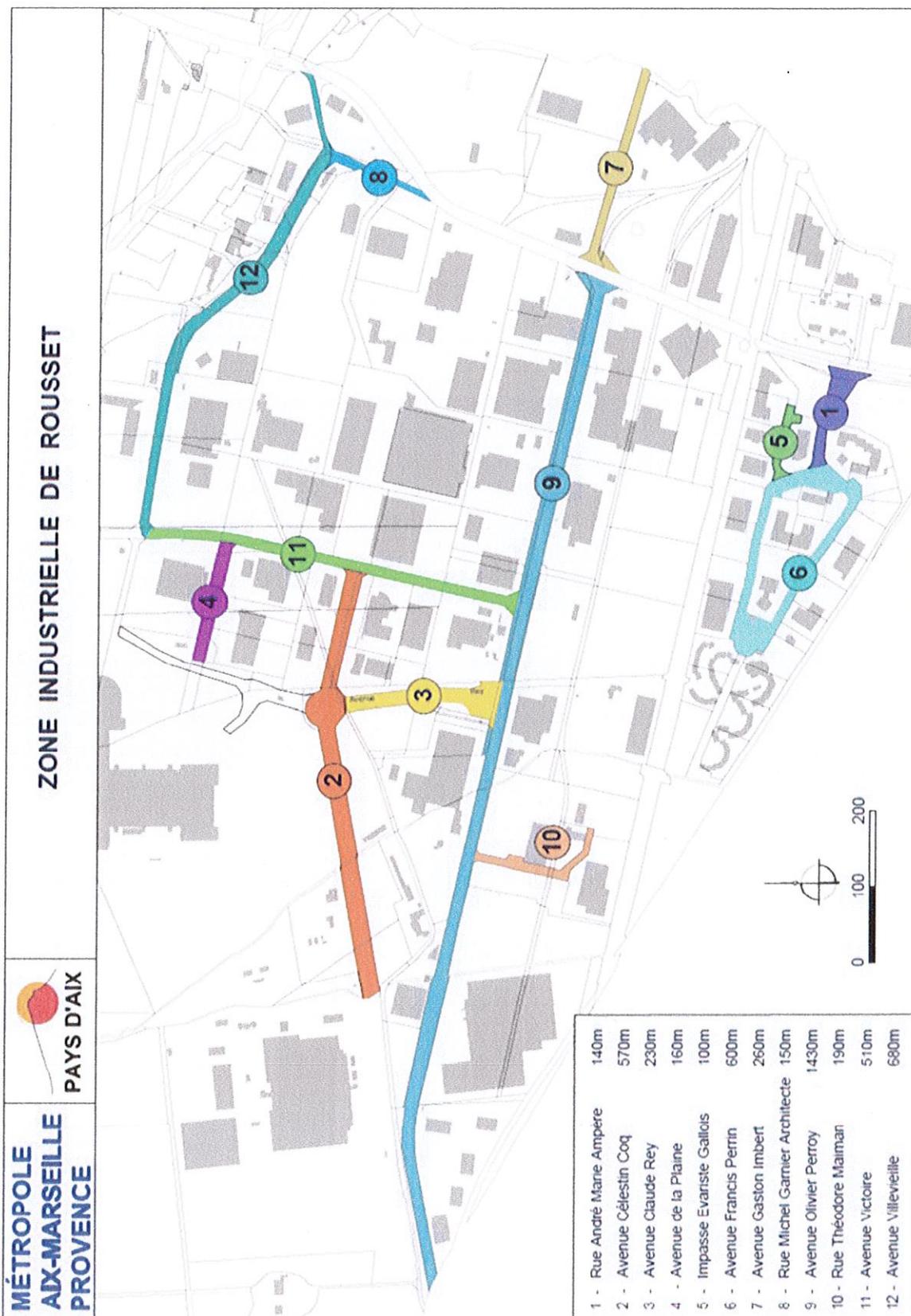
LAMBESC - ZONE D'ACTIVITÉ BERTOIRE II

1- Rue René Dumont 380m



MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE





OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Classement de voies du Territoire du Pays d'Aix dans le domaine public routier métropolitain et approbation du tableau de classement

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	49
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour	49
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **14 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_589-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021